

2025 – 398 : 11/08/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 05 AU 06 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 25 Juillet 2025, par laquelle le Service Culture et Patrimoine de la Mairie d'OLORON STE-MARIE (Madame CHAUMONTET Jasmine) sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser les navettes des bus dans le cadre des concerts du Challenge Lassus-David.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les 05 et 06 Septembre 2025 (entre 17h et 02h), Avenue du Corps Franc Pommiès, dans le sens Boulevard Mitterrand / Stade Municipal, la circulation sera interdite. Elle se fera donc à sens unique dans le sens Stade Municipal / Boulevard Mitterrand.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service Logistique / Manifestations de la Ville d'Oloron.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 Août 2025

AFFICHÉ LE: 13/08/2025

Per déléation du Maire,

LE MAIRE,

L'Adjoint

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*



Bernard UTHURRY

